

Règlement du TRAIL Blanc de la Montagne Ardechoise - 2024

Le TRAIL Blanc de la Montagne Ardéchoise est organisé par l'association « ADDSNA » domiciliée à la mairie, le village, 07510 Saint Cirques en Montagne. La troisième édition se déroulera le dimanche 7 janvier 2024.

Article 1 : Epreuves, distances et catégories d'âges

Le TRAIL Blanc de la Montagne Ardéchoise est un évènement TRAIL Blanc (course à pied sur des chemins enneigés) comprenant deux parcours chronométrés et un parcours non chronométré (formule randonnée) et une course pour les enfants de 2009 à 2015.

Un parcours de 10 kms avec 250m de dénivelé ouvert à partir de la catégorie cadet (2007-2008).

Un parcours de 20 kms 450m de dénivelé (ouvert à partir de la catégorie Junior 2005-2006).

Deux ravitaillements sur le 20kms et un ravitaillement sur le 12kms seront proposés ainsi qu'à l'arrivée. Il est fortement conseillé d'être équipé d'une réserve d'eau et alimentaire suffisante pour être autonome entre chaque ravitaillement. Seuls les coureurs sont admis sur les espaces ravitaillement.

Article 2 : Inscriptions

La signature du participant (par formulaire web ou sur le bulletin d'inscription et lors du retrait des dossards) signifie qu'il accepte le règlement et certifie exact les renseignements fournis.

Si le concurrent n'est pas licencié FFA, FSCF Athlétisme, FSGT Athlétisme ou UFOLEP Athlétisme, il a nécessité d'être en possession d'un certificat médical de moins d'un an libellé obligatoirement « NON CONTRE INDICATION A LA COURSE A PIEDS EN COMPETITION » et en fournir une copie lors de l'inscription ou au retrait du dossard.

Les concurrents qui possèdent une licence 2024 (ou 2023-1) FFA, FSCF Athlétisme, FSGT Athlétisme ou UFOLEP Athlétisme doivent présenter leur licence de l'année en cours lors du retrait de leur dossard

Les **mineurs non licenciés** FFA, FSCF Athlétisme, FSGT Athlétisme ou UFOLEP Athlétisme doivent présenter, le jour du retrait des dossards, une autorisation parentale signée les autorisant à courir sur cette épreuve.

Droits d'engagement :

Inscription papier ou internet, droits d'inscription jusqu'au vendredi 5 janvier 2023 inclus :

- Trail Blanc de la montagne Ardéchoise 10 kms:12 euros
- La Tanarguette (Randonnée 10 kms sans chronométrage): 8 euros
- Trail Blanc de la montagne Ardéchoise 20kms : 18 euros
- course enfants 2 euros (repas non compris)

Inscription sur place de 7h30 à 9h30(dans la limite des places disponibles), droits d'inscription le samedi matin:

- Trail Blanc de la Montagne Ardéchoise 12kms : 15 euros
- La Tanarguette: 8 euros
- Trail Blanc de la montagne Ardéchoise 20kms: 23 euros
- courses enfants 2euros(repas non compris)

Modalités d'inscriptions :

Nous conseillons vivement à tous les participants de s'inscrire à l'avance sur internet via la plateforme « le sportif.com».

Par Internet :

L'inscription se fait en ligne via «le sportif.com » jusqu'au vendredi 5 janvier 23h00 avec un paiement directement par carte bancaire.

De plus, vous pourrez y déposer votre licence ou certificat médicale valable (voir chapitre précédent) .

Par courrier :

Le bulletin, la licence ou le certificat médical et le règlement financier sont à envoyer à :
ADDSNA – INSCRIPTIONS – le village – 07510 Saint Cirques en Montagne
Paiement par chèque à l'ordre de «ADDSNA»

Sur place le matin de la course :

Dans la limite des places disponibles, les inscriptions seront encore possibles sur place le matin . Un stand « Inscriptions sur place » sera accessible à la station de la Chavade Bel air de 7h00 à 10h30. Le paiement des droits d'engagement sur place sera possible par chèque ou espèces.

Pour les mineurs, le bulletin d'inscription est à signer obligatoirement par un représentant légal.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet de remboursement quel que soit le motif. Toutefois un transfert d'inscription peut être autorisé suivant le motif jusqu'au lundi 2 Janvier avec un supplément tarifaire de 5€. Merci de nous contacter directement par email.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne de manière non officielle, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent du TRAIL Blanc de la Montagne Ardéchoise.

Le dossard devra être placé devant et entièrement lisible lors de la course.

Article 3 : Déroulement

Le TRAIL Blanc de la Montagne Ardéchoise :

Retrait des dossards à La Chavade Bel Air de 7h00 à 10h30

20 kms départ 10h

La Tanarguette(10kms randonnée): Départ à 10h05

course enfants départ 10h30

10kms départ 11h

Ces horaires sont susceptibles de décalage si les conditions météo ou un autre facteur venait à perturber le bon déroulement.

Tout abandon devra être signalé à l'organisation. Le concurrent devra alors remettre son dossard à l'équipe de chronométrage dans la zone d'arrivée.

L'accompagnement et le suivi en VTT sont strictement interdits sous peine de disqualification.

Article 4 : Environnement et développement durable

Des poubelles seront positionnées sur le site de l'épreuve ainsi qu'aux ravitaillements sur le parcours.

Tous dépôts d'emballages alimentaires ou autres déchets par un participant en dehors de ces poubelles entraîneront immédiatement sa disqualification.

Article 5 : Sportivité et respect

Les concurrents s'engagent à traiter les autres compétiteurs, les bénévoles, les jurys et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité.

Les concurrents doivent se conformer aux directives des officiels : **bénévoles et jurys**.

Article 6: Assurances, sécurité et responsabilité

L'association « ADDSNA » a souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile (auprès de la Compagnie GROUPAMA MEDITERRANEE, 2 Maison de l'Agriculture – Place Chaptal – 34261 Montpellier Cedex 2, contrat n° 01159031 /) ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée.

Les concurrents licenciés sont également couverts pendant la course par leur licence sportive.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Des secouristes sont présents pendant toute la durée des épreuves pour assurer les premiers secours.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dû à un mauvais état de santé, au non respect des consignes de l'organisation de ce présent règlement. Elle décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

Si avant le 30/11/23, l'une des épreuves est annulée pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'inscription seront remboursés intégralement.

Après le 01/12/23, 50% du montant des droits resteront acquis à l'organisation.

Le jour même, en cas d'interruption définitive ou d'annulation de l'épreuve pour intempérie (Vigilance Orange, orages, ...) ou tout autre raison, l'intégralité des droits d'inscription restent acquis à l'organisateur.

De même, si pour les mêmes raisons les départs devaient être décalés, l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable et l'intégralité des droits d'inscription lui reste acquis.

Si les conditions météo empêchent le bon déroulement sur les parcours initiaux, l'organisation proposera un parcours de repli de 10 kms et 20 kms, au départ de la station de la Chavade Bel Air et à l'arrivée de la Chavade Bel Air.

Si l'épreuve doit être annulée pour des raisons sanitaires, l'intégralité des droits d'inscription seront remboursés.

Article 7 : Droits d'image

Part leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que, partenaires, médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au TRAIL de la Montagne Ardéchoise.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, Il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

Article 8 : Classement et dotation

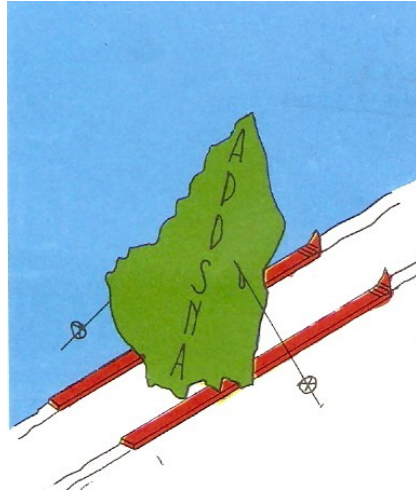
Seront récompensés les 3 premiers hommes et femmes du classement scratch , de toutes les distances . Ainsi que le premier de chaque catégorie

La remise des récompenses se déroulera dès 13h. Seule les lauréats présents à la remise des prix seront récompensés .

Article 9 : Respect et acceptation du règlement

La participation à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement.

L'association ADDSNA se réserve le droit de porter plainte et de poursuivre en justice, toute personne ne respectant ce présent règlement.



ardèche

LE DEPARTEMENT



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

ardèche
ESPACE MONTAGNE 

DECATHLON ESSENTIEL
AUBENAS

BORALEX